

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/150

INTERDICTION DE CIRCULATION CHEMIN DE LA HOULLE
TRAVAUX DE RESTAURATION DE BERGES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,
Vu la demande présentée par M. Grégory VERBRUGGHE des Voies Navigables de France – UTI Flandres Lys, qui vont réaliser des travaux de restauration de la défense des berges de la Houlle en tunage bois,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

Art 1 : La circulation sera interdite chemin de la Houlle (du PK 3.485 à 3.610) du lundi 18 août au vendredi 5 septembre 2025 pendant les travaux prévus en journée de 9h00 à 16h00 (la circulation sera rouverte le soir et les week-end).

Art 2 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier, de l'accès des riverains et du passage de tous les véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères du SIROM Flandre-Nord.

Art 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'UTI Flandres Lys Voies Navigables de France
- La DVI du CD 59
- La CCHF, gestionnaire de voirie communale
- Le gestionnaire de transports scolaires
- La gendarmerie et les sapeurs- pompiers

Fait à WATTEN, le 12 juin 2025

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,


Daniel DESCHODT.